

Orchestre de Besançon - Convention avec Musique Nouvelle en Liberté - Encaissement et réaffectation d'une subvention

M. l'Adjoint ROIGNOT, Rapporteur : L'association Musique Nouvelle en Liberté a pour mission de favoriser la diffusion de la musique contemporaine et de soutenir l'exécution des oeuvres écrites après 1960.

A ce titre, l'Orchestre de Besançon bénéficie pour 2003 d'une subvention d'un montant de 6 000 €.

Le Conseil Municipal est invité à :

- autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir avec l'association Musique Nouvelle en Liberté,

- inscrire la subvention de 6 000 € par décision modificative au budget de l'exercice courant dès réception de la notification attributive en recettes au chapitre 92.311.7478.41027 et la réaffecter en dépenses au chapitre 92.311.6256/41027.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission Culture, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 17 juillet 2003.